



Conseil Général , Conseil Régional C.U. Toulouse Métropole, Mairie de Toulouse , C.F.R , CSD et syndiqué(e)s de la REGION Midi Pyrenées

Projet de loi de décentralisation: un mauvais cocktail à base d'austérité

Après plusieurs reports, et face au front des Elus locaux, des organisations syndicales (Rejet par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale) le gouvernement a saucissonné en trois textes distincts le projet initial de « de décentralisation et de réforme de l'action publique ». Le premier texte relatif aux Métropoles a été examiné au conseil des ministres du 10 avril.

Un objectif principal : baisser la dépense publique, au détriment du service et de l'emploi public exercé par des fonctionnaires.

Les notions de compétitivité et de rationalisation constituent le fondement de ce projet. Celui-ci vise clairement à réaliser des économies d'échelle et à tailler dans l'emploi et les services publics notamment par leur **PRIVATISATION** Il est de ce point de vue **parfaitement cohérent avec les coupes sans précédent déjà opérées et toujours programmées dans les dotations de l'Etat aux collectivités**. Celles-ci produisent déjà des effets délétères pour le service public mais aussi pour le tissu économique, du fait de la baisse de l'investissement public et des commandes aux entreprises qu'il génère. S'il est adopté, le projet actuel aggravera cette situation.

Métropolisation : on prend les mêmes projets et on continue

Le projet s'inscrit dans la continuité de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010

initiée par le précédent gouvernement. Il poursuit le renforcement de l'intercommunalité forcée et renforce le processus de métropolisation du territoire en instituant des métropoles spécifiques (Paris, Lyon, Aix-Marseille) et en instituant des **métropoles** de « droit commun », établissements publics de coopération intercommunale, dont **Toulouse** fera partie.

Pour la CGT, les métropoles sont de véritables machines à concentrer les richesses et à désertifier le territoire. **L'adoption du projet actuel marquerait le franchissement d'un nouveau cap dans la concentration des richesses et des lieux de décisions, au service des impératifs de la compétitivité et des intérêts du grand patronat.**



Conférences territoriales : une mécanique dangereuse pour les usagers et les agents

Le projet prévoit, que dans chaque région, sera débattue au moins tous les six ans, la répartition d'un certain nombre de compétences entre collectivités. Outre les risques d'inégalités de traitement des usagers selon les régions, les intenses opérations de lobbying entre collectivités qui ne manqueront pas de prospérer ainsi que le partage des diverses compétences cette disposition ouvre de grandes **incertitudes pour les personnels**. L'instabilité qui en découlerait en termes d'organisation des services et de conditions d'emploi pour les personnels ne manquerait pas d'occasionner une dégradation de la qualité du service public.



Personnels : le parent pauvre, une fois encore

la CGT regrette qu'encore une fois le personnel ait été l'oublié de cette réforme. **Il convient ici de rappeler que le Service Public assuré par des fonctionnaires est le seul garant d'un accès égalitaire pour l'ensemble des citoyens sur tout le territoire.** Or l'objectif vise à réduire drastiquement les effectifs sur les 3 versants de la Fonction Publique (FPE,

FPH, FPT) après la RGPP puis l'HPST voilà la réforme de la fonction publique territoriale.

Quid de la qualité du service public rendu aux usagers quand on sacrifie les effectifs.

Le dialogue social est volontairement écarté. En effet, le projet de loi ne prévoit aucun lieu d'échange en amont des nouvelles instances stratégiques de concertations créées au niveau national et local (Haut Conseil des Territoires et Conférences territoriales de l'action publique).

Pour la CGT, le pouvoir d'intervention des agents au travers de leurs représentants doit au contraire être renforcé.

La restructuration territoriale envisagée s'accompagnerait de nombreux transferts d'agents entre collectivités :

Création de services communs rassemblant les services fonctionnels des différentes communes au sein d'une structure intercommunale; maintien des services unifiés entre départements et régions; création « d'espaces mutualisés de services au public » rassemblant au sein d'une même structure des agents de droit public et de droit privé.

En Midi-Pyrénées, nous avons déjà quelques exemples issus des lois de décentralisation de 2004 et des créations des communautés urbaines.

2006 :

- Transferts de l'Etat vers les Départements des services décentralisés DDE, des agents des collèges.
- Transfert de l'Etat vers la Région des agents des lycées.

2009 : Création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse avec pour conséquences le transfert des services voirie et ramassage des ordures ménagères et de certains services mutualisés.

Exemple : C.U.G.T. --TRANSFERT de la compétence nettoyage voirie de la commune de BEAUPUY vers la CUGT.

Postes occupés dans l'année par 3 agents de la mairie soit 1935 heures sur certaines périodes.

1 Poste transféré à la CUGT soit 1526 H

⇒ Question :

Qui fait les 409H MANQUANTES ?!

On s'habitue ainsi petit à petit à la suppression d'emploi public et donc de missions de services publics !

DEPOT Ordures Ménagères de l'UNION

Transfert de la compétence collecte O.M du SIVOM de l'Union vers la CUGT.

Résultat → pendant près d'un an pour un équipage de 3 agents par camions (1 agent contractuel ex SIVOM, 1 agent Titulaire C.U et 1 agent ex Mairie de Toulouse).

= Même Métier, Trois situations et rémunérations différentes.

Aujourd'hui encore la rémunération des heures de nuit n'est pas la même suivant les secteurs (O.M Colomiers, Toulouse, Blagnac, Bruguière, l'Union, tri sélectif).

Lors des transferts des agents de l'Etat vers les collectivités territoriales, les possibilités d'avancement de grades et de promotion interne ont été modifiées et les agents ne s'y sont pas retrouvés : conséquence du statut de la fonction publique territoriale qui prévoit la libre administration par les politiques du déroulement de carrière des agents. Demain quid lors des transferts, la règle est elle la même au Conseil Régional, aux Conseils Généraux et dans toutes les communes de Midi Pyrénées.

Comme nous l'a montré pour le secteur privé la création de pôle emploi, les services mutualisés (Mairie de Toulouse et Communauté Urbaine) sont à la limite de **L'ASPHYXIE**

L'Organisation du Temps de travail n'étant pas transférable :

Constat : 32 manières d'organiser le temps de travail .

Exemples : journées à 7h, 7h15 = 35h par semaine ou 4 jours et demi, 37 H ou une semaine 5 jours une semaine 4 jours, etc... De 25 à 40 jours de congés, avec sur certains secteurs une particularité le « Fini parti » avec des heures de RTT ??!!!

A l'arrivée : En maintenant les acquis du personnel Mairie de Toulouse tout le monde à 7 FOIS La durée hebdomadaire soit 35 jours de congés – le jour de solidarité en sachant que nous aurions dû nous retrouver sur l'application de la loi sur les 35h c'est-à-dire 5 FOIS la durée hebdomadaire autrement dit 25 jours.

LE RESULTAT : BLAGNAC , COLOMIERS

perdent des jours de Congés !!!

Qui demain nous assurera la conservation de ces acquis !

A deux semaines de la fin de l'année transfert de deux services en catastrophe, la Direction des Services Informatiques et le service juridique avec évidemment une information au dernier moment du personnel.

La première conséquence des transferts vers la COMMUNAUTE URBAINE c'est qu'il n'existait aucune Instance Représentative du Personnel.

A la place a été créée une conférence sociale (sans aucune existence juridique) censée remplacer une partie des IRP. Toutes les décisions prises dans cette conférence ne pouvaient pas être validées *et donc en catastrophe l'administration a été obligée d'organiser des élections pour les CAP afin d'examiner les déroulements de carrière des agents.*

Rebelote, dans le projet de loi présenté aujourd'hui, cet aspect là n'est encore une fois pas prévu.

La CGT s'oppose à ces trois projets de loi pour plusieurs raisons :

- Redécoupage des compétences des collectivités avec pour principe le passage de la libre **administration** à la libre **organisation** des compétences, avec des mutualisations et des transferts de certaines vers le privé .
- Le gouvernement ne remet pas en cause ce qui fait l'essentiel de la réforme territoriale menée par le **gouvernement Sarkozy** :
- ***Métropolisation, achèvement autoritaire de la carte intercommunale, mutualisation des personnes, processus qui structurent la désertification de toute ou une partie du territoire et affaiblissement de la démocratie de proximité.***
- Les nouveaux transferts de compétences vont bien évidemment engendrer des transferts de personnel et des mobilités forcées. Ils conduisent à une évolution des institutions de la Fonction Publique Territoriale et de la gestion des personnels et à terme certainement la disparition du personnel sous Statut.
- **L'absence de volet social** dans le texte et l'exclusion des organisations syndicales représentatives des nouvelles instances qui vont être créées pour la répartition des compétences et de redistribution des rôles entre l'Etat et les structures locales : le Haut Conseil des Territoires et les Conférences Territoriales.

Et évidemment la disparition de l'accès de tous à des Services Publics égalitaire et solidaire .

Aussi les syndicats CGT de l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale (Mairies, Conseils Généraux, Conseil Régional, SDIS,...) de Midi-Pyrénées appellent à un rassemblement pour exiger le retrait des projets de loi ACTE III

**Le Mardi
18 juin
à 10h
Devant la
Préfecture de
Midi Pyrénées
Place Saint
Etienne à
Toulouse**

Nous demanderons à ce qu'une délégation soit reçue par le Préfet.

Un pique nique sera organisé à l'issue du rassemblement.